

Liste des délibérations

Conseil Municipal du lundi 13 février 2023

		VOTES			
N°	Délibérations	Pour	Contre	Abs.	
2023-0213-01	Opération « LES PLANTES » - Contrat de prêt cautionné par la commune	20	0	0	
2023-0213-02	Adoption de compensation définitives 2022 et provisoires 2023	20	0	0	
2023-0213-03	Syndicat Intercommunal du château des Ifs - Participation annuelle	20	0	0	
2023-0213-04	Recueil Exposition des bibliothèques : Détermination du prix de vente	20	0	0	
2023-0213-05	Fonction publique : modification du tableau des emplois	20	0	0	
2023-0213-06	Ecole Louis ROBINEAU – Transformation du BCD en réfectoire – RECRUTEMENT MAITRISE D'OEUVRE	20	0	0	
2023-0213-07	Ecole Louis ROBINEAU – Diagnostic amiante avant transformation du BCD en réfectoire	20	0	0	
2023-0213-08	Ecole Louis ROBINEAU - Relevé d'altimétrie pour les travaux de transformation du BCD en réfectoire	20	0	0	
2023-0213-09	Ecole Louis ROBINEAU – Transformation du BCD en réfectoire – Choix du COORDONNATEUR SECURITE PROTECTION SANTE (SPS)	20	0	0	
2023-0213-10	Ecole Louis ROBINEAU - Transformation du BCD en réfectoire - CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION	20	0	0	
2023-0213-11	SIEML – Versement d'un fonds de concours pour l'opération de modification des points d'éclairage permanents et variables	20	0	0	
2023-0213-12	Opération foncière – Acquisition d'une parcelle sise les Belles Caves	20	0	0	

Les délibérations sont publiées sur le site internet de la commune : www.bellevigneleschateaux.fr

Département de MAINE-ET-LOIRE Arrondissement de SAUMUR

Accusé de réception en préfecture 049-200082576-20230213-DCM2023-0213-01-DE Date de télétransmission : 15/02/2023 Date de réception préfecture : 15/02/2023

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2023 Délibération n° 2023 / 0213-01

L'an deux mil vingt-trois, le lundi treize février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le six février deux mil vingt-trois.

<u>Présents</u>: M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Dominique PONTOIRE, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, Mme Juliette MARTIN, Mme Nathalie VASSEUR, M. Marc POIRIER,

Adjoints, M. Eric MERCK, M. Grégory MOREAU, Mme Murielle HUET, M Sébastien BODIN, Mme Nadège REVERDY, Mme Nicole MARTIN, M Antoine FOUCAULT, Mme Nadine BRUNET, conseillers municipaux. Excusés: M. Maximilien TESSIER, Mme Stéphanie PORTEJOIE, Mme Pascaline HERVÉ-NOURI, Mme Sabine TOUCHARD, M. Eric VAHÉ, M. Philippe BEGNON

<u>Pouvoirs</u>: Mme Maryse MONIOT et M. Jean-François SUIRE ont donné respectivement pouvoir à M. Dominique PONTOIRE et à M. Marc POIRIER.

Présents: 18

Excusés: 8 dont 2 pouvoirs

En exercice: 26

Secrétaire de Séance: Mme Nicole MARTIN

Un extrait de la présente délibération est publié le 14 février 2023

OPERATION « LES PLANTES » - Contrat de prêt cautionné par la commune

Dans le cadre du financement de la phase 2 de l'opération d'aménagement « Les Plantes », la société Alter Cités a contracté un prêt (400 000 €) auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Alter Cités sollicite la municipalité pour la garantie à hauteur de 80% de l'emprunt de 400 000,00 €.

Les données de cet emprunt à garantir sont les suivantes :

• Montant emprunté : 400 000 €

Durée : 6 ans dont 1 an de capital différé

Taux fixe: 3.90 %

Vu le contrat de prêt,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE de garantir l'emprunt contracté par Alter Cités auprès du Crédit Mutuel pour l'opération « Les Plantes ».
- CHARGE et AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toutes démarches et signer tout document relatif à cette opération.

La secrétaire de séance Nicole MARTIN

Pour extrait conforme, Le Maire, Armel FROGER

Acte rendu exécutoire à la publication Et transmis en Sous-Préfecture

Le: 14 février 2023

Département de MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement de SAUMUR

Accusé de réception en préfecture 049-200082576-20320213-DCM2023-0213-02-DE Date de télètransmission : 15/02/2023 Date de réception préfecture : 15/02/2023

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2023 Délibération n° 2023 / 0213-02

L'an deux mil vingt-trois, le lundi treize février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le six février deux mil vingt-trois.

<u>Présents</u>: M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Dominique PONTOIRE, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, Mme Juliette MARTIN, Mme Nathalie VASSEUR, M. Marc POIRIER,

Adjoints, M. Eric MERCK, M. Grégory MOREAU, Mme Murielle HUET, M Sébastien BODIN, Mme Nadège REVERDY, Mme Nicole MARTIN, M Antoine FOUCAULT, Mme Nadine BRUNET, conseillers municipaux.

Excusés: M. Maximilien TESSIER, Mme Stéphanie PORTEJOIE, Mme Pascaline HERVÉ-NOURI, Mme Sabine TOUCHARD, M. Eric VAHÉ, M. Philippe BEGNON

<u>Pouvoirs</u>: Mme Maryse MONIOT et M. Jean-François SUIRE ont donné respectivement pouvoir à M. Dominique PONTOIRE et à M. Marc POIRIER,

Présents: 18

Excusés: 8 dont 2 pouvoirs

En exercice: 26

Secrétaire de Séance: Mme Nicole MARTIN

Un extrait de la présente délibération est publié le 14 février 2023

ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2022 ET PROVISOIRES 2023

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code;

VU l'article 1609 nonies C du CGI (1° bis du V), qui dispose que «le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges» ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, de la communauté de communes Loire Longué et de la communauté de commune du Gennois avec extension aux communes de Doué en Anjou, les Ulmes, Denezé sous Doué, Louresse-Rochemenier:

VU l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/interco/2020/01 du 10jnvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 15 décembre 2022 approuvant le montant des attributions de compensations définitives 2022 et provisoires 2023 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées établi le 1^{et} décembre 2022;

Considérant que les compétences rétrocédées aux communes doivent donner lieu à majoration de leurs attributions de compensation à hauteur du montant des charges transférées pour qu'elles assument le fonctionnement et l'entretien des services et équipements transférés,

Considérant que les compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire doivent donner lieu à minoration des attributions de compensation des communes à hauteur du montant des charges transférées pour qu'elle assume le fonctionnement du service,

Accusé de réception en préfecture 049-200082576-20230213-DCM2023-0213-02-DE Date de létérransmission : 15/02/2023 Date de réception préfecture : 15/02/2023

Considérant qu'il convient de déroger aux règles de droit commun de l'évaluation des charges pour déterminer l'attribution de compensation afin d'assurer une neutralité budgétaire pour les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre;

Considérant l'exposé ci-dessus,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

• APPROUVE le montant des attributions de compensations définitives 2022, et provisoires 2023 ainsi qu'il suit :

COMMUNE	MONTANT AC DEFINITIVES 2022	MONTANT AC PROVISOIRES 2023		
BELLEVIGNE-LES- CHATEAUX	+ 749.752,40 €	+ 749.752,40 €		

• CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet

La secrétaire de séance

Nicole MARTIN

Pour extrait conforme, Le Maire, Armel FROGER

Acte rendu exécutoire à la publication Et transmis en Sous-Préfecture

Le: 14 février 2023

B(



Accusé de réception en préfecture 049-200082576-20230213-DCM2023-0213-05-DE Date de télétransmission : 15/02/2023 Date de réception préfecture : 15/02/2023

TABLEAU DES EFFECTIFS

	par le Conseil	Pourvus	Non pourvus
TOTAL	42	37	5
Emplois permanents	40	35	5
Titulaires	36	32	4
Adjoint technique	10	9	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	3	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	6	5	1
Adjoint administratif	1	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	3	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	2	1
Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	2	2	0
ATSEM principal de 1ère classe	2 3	3	0
Agent de maîtrise principal	2 2	2	0
Adjoint d'animation	2	1	1
Non titulaires	4	3	000000100000
Adjoint technique	3	2	1
Rédacteur	1	1	Ö
Emplois non permanents	2	2	0
Adjoint technique	1	1	0
Adjoint administratif	11	1	0



Département de MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement de SAUMUR

Accusé de réception en préfecture 049-200082576-20230213-DCM2023-0213-03-DE Date de télétransmission : 15/02/2023 Date de réception préfecture : 15/02/2023

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2023 Délibération n° 2023 / 0213-03

L'an deux mil vingt-trois, le lundi treize février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le six février deux mil vingt-trois.

<u>Présents</u>: M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Dominique PONTOIRE, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, Mme Juliette MARTIN, Mme Nathalie VASSEUR, M. Marc POIRIER,

Adjoints, M. Eric MERCK, M. Grégory MOREAU, Mme Murielle HUET, M Sébastien BODIN, Mme Nadège REVERDY, Mme Nicole MARTIN, M Antoine FOUCAULT, Mme Nadine BRUNET, conseillers municipaux.

Excusés: M. Maximilien TESSIER, Mme Stéphanie PORTEJOIE, Mme Pascaline HERVÉ-NOURI, Mme Sabine TOUCHARD, M. Eric VAHÉ, M. Philippe BEGNON

<u>Pouvoirs</u>: Mme Maryse MONIOT et M. Jean-François SUIRE ont donné respectivement pouvoir à M. Dominique PONTOIRE et à M. Marc POIRIER,

Présents: 18

Excusés: 8 dont 2 pouvoirs

En exercice: 26

Secrétaire de Séance: Mme Nicole MARTIN

Un extrait de la présente délibération est publié le 14 février 2023

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CHATEAU DES IFS - PARTICIPATION ANNUELLE

Vu la gestion des salles et du gymnase des Ifs confiée au Syndicat Intercommunal du Château des Ifs, Considérant que le financement est assuré en partie par les participations municipales respectivement versées par les communes de Bellevigne-les-Châteaux et Varrains, propriétaires,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE d'attribuer au Syndicat Intercommunal du Château des Ifs, une participation annuelle de 41 650,00 € afin de subvenir à ses dépenses.
- DIT que cette contribution sera réglée comme suit :
 - Un acompte de 21 650.00 € au 15 février 2023
 - ♦ Un 2ème acompte de 10 000€ au 1er juin 2023
 - Le solde de 10 000€ au 1er septembre 2023
- DIT que le versement de cette participation est subordonné à celui de la commune de Varrains.
- DIT que cette participation sera imputée au compte 65548 du budget primitif 2023.

La secrétaire de séance

Nicole MARTIN

Pour extrait conforme, Le Maire, Armel FROGER

Acte rendu exécutoire à la publication Et transmis en Sous-Préfecture

Le: 14 février 2023





Arrondissement de SAUMUR

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2023 Délibération nº 2023 / 0213-04

L'an deux mil vingt-trois, le lundi treize février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le six février deux mil vingt-trois.

Présents: M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Dominique PONTOIRE, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, Mme Juliette MARTIN, Mme Nathalie VASSEUR, M. Marc POIRIER,

Adjoints, M. Eric MERCK, M. Grégory MOREAU, Mme Murielle HUET, M Sébastien BODIN, Mme Nadège REVERDY, Mme Nicole MARTIN, M Antoine FOUCAULT, Mme Nadine BRUNET, conseillers municipaux.

Excusés: M. Maximilien TESSIER, Mme Stéphanie PORTEJOIE, Mme Pascaline HERVÉ-NOURI, Mme Sabine TOUCHARD, M. Eric VAHÉ, M. Philippe BEGNON

Pouvoirs: Mme Maryse MONIOT et M. Jean-François SUIRE ont donné respectivement pouvoir à M. Dominique PONTOIRE et à M. Marc POIRIER.

Présents: 18

Excusés: 8 dont 2 pouvoirs

En exercice: 26

Accusé de réception en préfecture 049-200082576-20230213-DCM2023-0213-04-DE Date de télétransmission : 15/02/2023 Date de réception préfecture : 15/02/2023

Secrétaire de Séance : Mme Nicole MARTIN

Un extrait de la présente délibération est publié le 14 février 2023

RECUEIL EXPOSITION DES BIBLIOTHEQUES : DETERMINATION DU PRIX DE VENTE

Monsieur le maire rappelle que l'inauguration de l'exposition réalisée par les bibliothèques a eu lieu le 10 septembre 2022. Dans le cadre de cette exposition qui a tourné sur les trois communes déléguées, un recueil a été conçu et imprimé afin de garder en mémoire le travail réalisé sur le thème « Bellevigne-les-Châteaux -Témoignages des années 60 ».

Le coût pour la conception et l'impression du recueil est de 3016 € TTC auquel il faut ajouter les factures de l'écrivaine publique d'un montant de 1668.10 €.

Un recensement des habitants intéressés pour acheter l'ouvrage a été réalisé par les bibliothèques pour savoir si une réédition du recueil était nécessaire. Ce qui n'est pas le cas à ce jour.

Il est aujourd'hui proposé de vendre le recueil aux personnes intéressées à 10 € l'exemplaire.

Si une réédition devait être nécessaire, le prix serait alors de 12 € le recueil, pour couvrir les frais de réimpression.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- INDIQUE que le prix du recueil est fixé à 10 €, compte tenu du coût de sa conception et d'impression, et que dans le cas d'une potentielle réimpression, le prix sera alors de 12 € le recueil.
- RAPPELLE que l'encaissement des ventes du recueil se fera au travers de la régie de recette « produit divers », conformément à l'arrêté A 2022-04.
- CHARGE et AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toutes démarches et signer tout document relatif à cette opération.

La secrétaire de séance

Nicole MARTIN

Pour extrait conforme, Le Maire, Armel FROGER

Acte rendu exécutoire à la publication Et transmis en Sous-Préfecture

Le:14 février 2023

Arrondissement de SAUMUR

Accusé de réception en préfecture 049-200082576-20230213-DCM2023-0213-05-DE Date de télétransmission : 15/02/2023 Date de réception préfecture : 15/02/2023

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2023 Délibération n° 2023 / 0213-05

L'an deux mil vingt-trois, le lundi treize février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le six février deux mil vingt-trois.

<u>Présents</u>: M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Dominique PONTOIRE, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, Mme Juliette MARTIN, Mme Nathalie VASSEUR, M. Marc POIRIER,

Adjoints, M. Eric MERCK, M. Grégory MOREAU, Mme Murielle HUET, M Sébastien BODIN, Mme Nadège REVERDY, Mme Nicole MARTIN, M Antoine FOUCAULT, Mme Nadine BRUNET, conseillers municipaux.

Excusés: M. Maximilien TESSIER, Mme Stéphanie PORTEJOIE, Mme Pascaline HERVÉ-NOURI, Mme Sabine TOUCHARD, M. Eric VAHÉ, M. Philippe BEGNON

<u>Pouvoirs</u>: Mme Maryse MONIOT et M. Jean-François SUIRE ont donné respectivement pouvoir à M. Dominique PONTOIRE et à M. Marc POIRIER,

Présents: 18

Excusés: 8 dont 2 pouvoirs

En exercice: 26

Secrétaire de Séance: Mme Nicole MARTIN

Un extrait de la présente délibération est publié le 14 février 2023

FONCTION PUBLIQUE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 2 et 3 3
- Vu le tableau des emplois
- Compte tenu des déclarations de vacances d'emplois enregistrées,
- Considérant le départ à la retraite d'un agent titulaire au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe et l'opportunité de recrutement, pour le remplacer, d'un agent contractuel au grade de rédacteur territorial.
- Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois ;

Sur proposition de Monsieur Le Maire, les modifications suivantes sont proposées à l'assemblée :

Suppressions d'emplois			Créations d'emplois				
Date	Grade	Nombre	Quotité	Date	Grade	Nombre	Quotité
				27/03/2023	Rédacteur territorial contractuel	1	complet

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- DECIDE d'adopter la création d'emploi ainsi proposée
- APPROUVE le tableau des emplois ci-annexé
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif, chapitre 12.

La secrétaire de séance

Nicole MARTIN

Acte rendu exécutoire à la publication Et transmis en Sous-Préfecture

Le : 14 février 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire, Armel FROGERILLE

Département de MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement de SAUMUR

R

Accusé de réception en préfecture 049-200082576-20230213-DCM2023-0213-06-DE Date de télétransmission : 15/02/2023 Date de réception préfecture : 15/02/2023

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2023 Délibération n° 2023 / 0213-06

L'an deux mil vingt-trois, le lundi treize février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le six février deux mil vingt-trois.

<u>Présents</u>: M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Dominique PONTOIRE, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, Mme Juliette MARTIN, Mme Nathalie VASSEUR, M. Marc POIRIER,

Adjoints, M. Eric MERCK, M. Grégory MOREAU, Mme Murielle HUET, M Sébastien BODIN, Mme Nadège REVERDY, Mme Nicole MARTIN, M Antoine FOUCAULT, Mme Nadine BRUNET, conseillers municipaux.

Excusés: M. Maximilien TESSIER, Mme Stéphanie PORTEJOIE, Mme Pascaline HERVÉ-NOURI, Mme Sabine TOUCHARD, M. Eric VAHÉ, M. Philippe BEGNON

<u>Pouvoirs</u>: Mme Maryse MONIOT et M. Jean-François SUIRE ont donné respectivement pouvoir à M. Dominique PONTOIRE et à M. Marc POIRIER,

Présents: 18

Excusés: 8 dont 2 pouvoirs

En exercice: 26

Secrétaire de Séance: Mme Nicole MARTIN

Un extrait de la présente délibération est publié le 14 février 2023

<u>ECOLE LOUIS ROBINEAU – TRANSFORMATION DU BCD EN REFECTOIRE – RECRUTEMENT MAITRISE D'OEUVRE</u>

- Vu l'audit énergétique réalisé par le SIEML en date du 7 décembre 2022;
- Considérant le scénario de travaux retenu par le Conseil Municipal;
- Vu l'Avant-Projet Sommaire des travaux ;
- Considérant la nécessité de faire appel à un cabinet de maîtrise d'œuvre pour établir une mission de base (avant-projet définitif, dossier de déclaration de travaux, projet détaillé de conception, dossier de consultation des entreprises, assistance à la passation des marchés d'entreprises, direction des travaux, assistance à la réception des travaux);
- Vu la proposition du cabinet ET DEMAIN;

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- RETIENT la proposition d'honoraires du cabinet d'architecture ET DEMAIN au taux de 10,5 % pour un montant global de 31 248 € TTC, selon l'estimation des travaux.
- DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif,
- CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

La secrétaire de séance Nicole MARTIN

Pour extrait conforme,

Le Maire, Armel FROGER

Acte rendu exécutoire à la publication Et transmis en Sous-Préfecture

Le: 14 février 2023

J.



Département de MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement de SAUMUR

Accusé de réception en préfecture 049-200082576-20230213-DCM2023-0213-07-DE Date de télétransmission : 15/02/2023 Date de réception préfecture : 15/02/2023

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2023 Délibération n° 2023 / 0213-07

L'an deux mil vingt-trois, le lundi treize février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le six février deux mil vingt-trois.

<u>Présents</u>: M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Dominique PONTOIRE, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, Mme Juliette MARTIN, Mme Nathalie VASSEUR, M. Marc POIRIER,

Adjoints, M. Eric MERCK, M. Grégory MOREAU, Mme Murielle HUET, M Sébastien BODIN, Mme Nadège REVERDY, Mme Nicole MARTIN, M Antoine FOUCAULT, Mme Nadine BRUNET, conseillers municipaux.

Excusés: M. Maximilien TESSIER, Mme Stéphanie PORTEJOIE, Mme Pascaline HERVÉ-NOURI, Mme Sabine TOUCHARD, M. Eric VAHÉ, M. Philippe BEGNON

<u>Pouvoirs</u>: Mme Maryse MONIOT et M. Jean-François SUIRE ont donné respectivement pouvoir à M. Dominique PONTOIRE et à M. Marc POIRIER.

Présents: 18

Excusés: 8 dont 2 pouvoirs

En exercice: 26

Secrétaire de Séance: Mme Nicole MARTIN

Un extrait de la présente délibération est publié le 14 février 2023

ECOLE LOUIS ROBINEAU – DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU BCD EN REFECTOIRE

Dans le cadre du projet de transformation du BCD de l'école Louis Robineau en réfectoire, la commune souhaite mettre en œuvre un projet ambitieux.

Il s'agit d'adapter les locaux aux nouveaux besoins et aux règlementations en vigueur, ainsi que d'améliorer le confort et l'usage des utilisateurs.

- Considérant qu'avant tous travaux, un diagnostic amiante doit être réalisé;
- Vu le devis présenté;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de retenir la proposition de la société *ABCEDI* pour la réalisation du DTA du BCD et du Diagnostic Amiante avant travaux de l'école Louis Robineau de Chacé pour un montant de 1 344 € T.T.C.
- DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif,
- CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

La secrétaire de séance Nicole MARTIN

Pour extrait conforme, Le Maire, Armel FROGER

Acte rendu exécutoire à la publication Et transmis en Sous-Préfecture

Le : 14 février 2023



Arrondissement de SAUMUR

Accusé de réception en préfecture 049-200082576-20230213-DCM2023-0213-08-DE Date de télétransmission : 15/02/2023 Date de réception préfecture : 15/02/2023

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2023 Délibération n° 2023 / 0213-08

L'an deux mil vingt-trois, le lundi treize février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le six février deux mil vingt-trois.

<u>Présents</u>: M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Dominique PONTOIRE, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, Mme Juliette MARTIN, Mme Nathalie VASSEUR, M. Marc POIRIER,

Adjoints, M. Eric MERCK, M. Grégory MOREAU, Mme Murielle HUET, M Sébastien BODIN, Mme Nadège REVERDY, Mme Nicole MARTIN, M Antoine FOUCAULT, Mme Nadine BRUNET, conseillers municipaux.

<u>Excusés</u>: M. Maximilien TESSIER, Mme Stéphanie PORTEJOIE, Mme Pascaline HERVÉ-NOURI, Mme Sabine TOUCHARD, M. Eric VAHÉ, M. Philippe BEGNON

<u>Pouvoirs</u>: Mme Maryse MONIOT et M. Jean-François SUIRE ont donné respectivement pouvoir à M. Dominique PONTOIRE et à M. Marc POIRIER,

Présents: 18

Excusés: 8 dont 2 pouvoirs

En exercice: 26

Secrétaire de Séance: Mme Nicole MARTIN

Un extrait de la présente délibération est publié le 14 février 2023

<u>ECOLE LOUIS ROBINEAU – RELEVÉ D'ALTIMÉTRIE POUR LES TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU BCD EN REFECTOIRE</u>

Dans le cadre du projet de transformation du BCD de l'école Louis Robineau en réfectoire, il y a lieu de relier ce bâtiment à la cuisine existante.

Il s'agit de procéder à une ouverture entre les deux bâtiments accolés.

Pour les besoins d'aménagement, il y a lieu de réaliser un relevé d'altimétrie afin de connaître l'éventuelle différence de niveau entre les deux bâtiments et auquel cas aménager une rampe d'accès.

Vu l'Avant-Projet Sommaire des travaux, Vu le devis présenté par *INITIO CONSEIL*,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de retenir la proposition de *INITIO CONSEIL* pour la réalisation d'un relevé d'altimétrie à l'école Louis Robineau de Chacé pour un montant de **252 € T.T.C.**
- DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif,
- CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

La secrétaire de séance

Pour extrait conforme, Le Maire, Armel FROGER

Acte rendu exécutoire à la publication Et transmis en Sous-Préfecture

Le : 14 février 2023

Nicole MARTIN



Département de MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement de SAUMUR

Accusé de réception en préfecture 049-200082576-20230213-DCM2023-0213-09-DE Date de létéransmission : 15/02/2023 Date de réception préfecture : 15/02/2023

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2023 Délibération n° 2023 / 0213-09

L'an deux mil vingt-trois, le lundi treize février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le six février deux mil vingt-trois.

<u>Présents</u>: M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Dominique PONTOIRE, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, Mme Juliette MARTIN, Mme Nathalie VASSEUR, M. Marc POIRIER,

Adjoints, M. Eric MERCK, M. Grégory MOREAU, Mme Murielle HUET, M Sébastien BODIN, Mme Nadège REVERDY, Mme Nicole MARTIN, M Antoine FOUCAULT, Mme Nadine BRUNET, conseillers municipaux.

Excusés: M. Maximilien TESSIER, Mme Stéphanie PORTEJOIE, Mme Pascaline HERVÉ-NOURI, Mme Sabine TOUCHARD, M. Eric VAHÉ, M. Philippe BEGNON

<u>Pouvoirs</u>: Mme Maryse MONIOT et M. Jean-François SUIRE ont donné respectivement pouvoir à M. Dominique PONTOIRE et à M. Marc POIRIER,

Présents: 18

Excusés: 8 dont 2 pouvoirs

En exercice: 26

Secrétaire de Séance: Mme Nicole MARTIN

Un extrait de la présente délibération est publié le 14 février 2023

ECOLE LOUIS ROBINEAU - TRANSFORMATION DU BCD EN REFECTOIRE - CHOIX DU COORDONNATEUR SECURITE PROTECTION SANTE (SPS)

Considérant qu'une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs doit être organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives (L 235-3 du Code du travail);

- Considérant que dans le cadre des travaux de transformation du BDC en réfectoire à l'école Louis Robineau de Chacé, un coordonnateur SPS s'impose, en raison du nombre de corps de métier travaillant en même temps et sur une période de courte durée (10 semaines)
- Vu la consultation lancée et les offres reçues en réponse (BATEC, APAVE, SOCOTEC, ISB),

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de confier la mission de coordonnateur SPS pour les travaux de transformation du BCD en réfectoire à la société BATEC pour un montant de 1050 € H.T. soit 1260 € TTC.
- DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif,
- CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

La secrétaire de séance Nicole MARTIN

> Acte rendu exécutoire à la publication Et transmis en Sous-Préfecture

Le : 14 février 2023

Pour extrait conforme, Le Maire, Armel FROGER



Département de MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement de SAUMUR

Accusé de réception en préfecture 049-200082576-20230213-DCM2023-0213-10-DE Date de télétransmission : 15/02/2023 Date de réception préfecture : 15/02/2023

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2023 Délibération n° 2023 / 0213-10

L'an deux mil vingt-trois, le lundi treize février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le six février deux mil vingt-trois.

<u>Présents</u>: M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Dominique PONTOIRE, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, Mme Juliette MARTIN, Mme Nathalie VASSEUR, M. Marc POIRIER,

Adjoints, M. Eric MERCK, M. Grégory MOREAU, Mme Murielle HUET, M Sébastien BODIN, Mme Nadège REVERDY, Mme Nicole MARTIN, M Antoine FOUCAULT, Mme Nadine BRUNET, conseillers municipaux.

Excusés: M. Maximilien TESSIER, Mme Stéphanie PORTEJOIE, Mme Pascaline HERVÉ-NOURI, Mme Sabine TOUCHARD, M. Eric VAHÉ, M. Philippe BEGNON

<u>Pouvoirs</u>: Mme Maryse MONIOT et M. Jean-François SUIRE ont donné respectivement pouvoir à M. Dominique PONTOIRE et à M. Marc POIRIER,

Présents: 18

Excusés: 8 dont 2 pouvoirs

En exercice: 26

Secrétaire de Séance: Mme Nicole MARTIN

Un extrait de la présente délibération est publié le 14 février 2023

ECOLE LOUIS ROBINEAU - TRANSFORMATION DU BCD EN REFECTOIRE - CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION

Considérant que le contrôle technique de la construction vise à prévenir les aléas techniques susceptibles de se produire dans les projets de construction notamment et pouvant entraîner des sinistres. Le contrôle technique se fait principalement dans les domaines de la solidité de l'ouvrage et de la sécurité des personnes, particulièrement par la vérification du respect des règles de l'art ;

Cette mission se déroule dès la conception des ouvrages et jusqu'à la fin des travaux. Le contrôleur technique rédige des avis sur ouvrages lors des phases suivantes :

- Conception : établissement du Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT) qui synthétise les avis sur ouvrages après examen des documents de conception (<u>CCTP</u>, <u>plans</u> d'architecte, <u>étude géotechnique</u>, étude <u>thermique</u>, etc.)
- Document exécution : avis sur ouvrages après examen des documents décrivant ceux-ci (documents généralement établis par les entreprises)
- Exécution : avis sur ouvrages après examen in situ de l'efficacité des conditions de maîtrise des risques prévues par les différents acteurs (entreprises, maître d'œuvre)
- Vérifications finales : établissement du Rapport Final de Contrôle Technique (RFCT) qui regroupe tous les avis établis durant les travaux et n'ayant pas été levés à la réception.
- Vu le projet de transformation du BCD de l'école Louis Robineau en réfectoire ;
- Vu l'article R111-38 du <u>Code de la Construction et de l'Habitation</u>, rendant obligatoire le contrôle technique pour les travaux de certains bâtiments, à savoir les <u>établissements recevant du public</u> classés dans les 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories ;

- Vu la consultation lancée et les offres reçues en réponse (SOCOTEC, APAVE, DEKRA);

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de confier la mission de contrôle technique des travaux de transformation du BCD de l'école Louis Robineau en réfectoire, à la société SOCOTEC pour un montant de 2780 € TTC.

La secrétaire de séance

Nicole MARTIN

Acte rendu exécutoire à la publication Et transmis en Sous-Préfecture Le : 14 février 2023 Pour extrait conforme,

Le Maire, Armel FROGE

Arrondissement de SAUMUR

Accusé de réception en préfecture 049-200082576-20230215-DCM2023-0213-11-DE Date de télétransmission : 15/02/2023 Date de réception préfecture : 15/02/2023

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2023 Délibération nº 2023 / 0213-11

L'an deux mil vingt-trois, le lundi treize février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le six février deux mil vingt-trois.

Présents: M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Dominique PONTOIRE, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, Mme Juliette MARTIN, Mme Nathalie VASSEUR, M. Marc POIRIER,

Adjoints, M. Eric MERCK, M. Grégory MOREAU, Mme Murielle HUET, M Sébastien BODIN, Mme Nadège REVERDY, Mme Nicole MARTIN, M Antoine FOUCAULT, Mme Nadine BRUNET, conseillers municipaux.

Excusés: M. Maximilien TESSIER, Mme Stéphanie PORTEJOIE, Mme Pascaline HERVÉ-NOURI, Mme Sabine TOUCHARD, M. Eric VAHÉ, M. Philippe BEGNON

Pouvoirs: Mme Maryse MONIOT et M. Jean-François SUIRE ont donné respectivement pouvoir à M. Dominique PONTOIRE et à M. Marc POIRIER,

Présents: 18

Excusés: 8 dont 2 pouvoirs

En exercice: 26

Secrétaire de Séance: Mme Nicole MARTIN

Un extrait de la présente délibération est publié le 14 février 2023

SIEML - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR OPERATION DE MODIFICATION DES POINTS D'ECLAIRAGE PERMANENTS ET VARIABLES

Dans le contexte économique et écologique actuel, la gestion de l'éclairage public est un poste qu'il convient d'adapter au strict besoin de sécurité des usagers.

- Considérant que les points d'éclairage permanents sont en nombre trop importants et qu'il y a lieu de les
- Suivant l'avis de la commission voirie du 18 octobre 2022,
- Vu l'article L5212-26 du Code général des Collectivités Territoriales,
- -Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations de modification des points permanents et variables suivantes :

n° opération	collectivité	Montant travaux	Taux du FDC demandé	Montant FDC demandé
DEV046-23-122	Brézé	221.58 €	75%	166.19 €
DEV060-23-85	Chacé	1 540.94 €	75%	1 155.71 €
DEV274-23-164	Saint Cyr-en-Bourg	2 029.03 €	75%	1 521.77 €

- DIT que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

La secrétaire de séance

Nicole MARTIN

Acte rendu exécutoire à la publication Et transmis en Sous-Préfecture

Le : 14 février 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire, Armel FROGE

Arrondissement de SAUMUR

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2023 Délibération n° 2023 / 0213-12

L'an deux mil vingt-trois, le lundi treize février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le six février deux mil vingt-trois.

<u>Présents</u>: M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Dominique PONTOIRE, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, Mme Juliette MARTIN, Mme Nathalie VASSEUR, M. Marc POIRIER,

Adjoints, M. Eric MERCK, M. Grégory MOREAU, Mme Murielle HUET, M Sébastien BODIN, Mme Nadège REVERDY, Mme Nicole MARTIN, M Antoine FOUCAULT, Mme Nadine BRUNET, conseillers municipaux.

Excusés: M. Maximilien TESSIER, Mme Stéphanie PORTEJOIE, Mme Pascaline HERVÉ-NOURI, Mme Sabine TOUCHARD, M. Eric VAHÉ, M. Philippe BEGNON

<u>Pouvoirs</u>: Mme Maryse MONIOT et M. Jean-François SUIRE ont donné respectivement pouvoir à M. Dominique PONTOIRE et à M. Marc POIRIER,

Présents: 18

Excusés: 8 dont 2 pouvoirs

En exercice: 26

Accusé de réception en préfecture 049-200082576-20230215-DCM2023-0213-12-DE Date de télétransmission : 15/02/2023 Date de réception préfecture : 15/02/2023

Secrétaire de Séance: Mme Nicole MARTIN

Un extrait de la présente délibération est publié le 14 février 2023

OPÉRATION FONCIERE- ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE LES BELLES CAVES

- Considérant le projet d'aménagement du secteur « Les Belles Caves » en zone mixte d'habitat et d'activité;
- Considérant le projet d'aménagement futur du carrefour entre la rue des Belles Caves et la rue de la Pateroche ;
- Vu la division parcellaire de la propriété de M. Alexis COCQUEREAU,
- Considérant que M. COCQUEREAU, propriétaire des parcelles issues de la division susvisée, sur la commune déléguée de Brézé, est disposé à les vendre, soit
 - Parcelle cadastrée 046 ZA n°885 d'une superficie de 26 m².
 - Parcelle cadastrée 046 ZA n°887 d'une superficie de 71 m².
- Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier;
- Considérant que le prix de l'acquisition convenu est de 5 € le m²;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DEMANDE que le propriétaire confirme par courrier son accord de vendre,
- APPROUVE l'acquisition des parcelles 046 ZA n°885 et 887, d'une contenance totale de 97 ca, au prix de 485 €,
- CHARGE l'étude GAYA notaires de la rédaction de l'acte authentique à intervenir.
- DIT que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur,
- DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2023.

La secrétaire de séance Nicole MARTIN

> Acte rendu exécutoire à la publication Et transmis en Sous-Préfecture Le 14 février 2023

Pour Extrait Conforme, Le Maire, A. FROGER